

Le 22 octobre 2010

Par poste

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Catherine Lambert**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 2025  
Télec. : (514) 289-3719  
C. élec. : lambert.catherine2@hydro.qc.ca

OBJET : *Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste de Neubois*  
Dossier de la Régie: R-3743-2010

---

Chère consoeur,

Selon l'avis disponible sur les sites de la Régie, du Transporteur et du Distributeur depuis le 24 septembre 2010 dans le dossier mentionné en rubrique, les personnes intéressées pouvaient soumettre des observations écrites au plus tard le 8 octobre dernier à midi.

Comme aucune observation écrite de la part d'intéressés n'a été déposée dans le présent dossier, la prochaine étape prévue à l'avis, soit les réponses du Transporteur et du Distributeur aux observations écrites des intéressés, est sans objet.

Le Distributeur souhaite, cependant, inclure des éléments de précisions additionnelles concernant sa demande de compte de frais reportés spécifique hors base tarifaire, visant à récupérer les coûts afférents aux travaux de distribution du projet du poste de Neubois.

Aucun coût du Projet du Distributeur relatif au poste de Neubois n'a été intégré à son revenu requis 2011 dans sa demande tarifaire 2011-2012 déposée en août dernier (dossier R-3740-2010). Suite à des analyses additionnelles, le Distributeur est en mesure de préciser que des mises en service sont prévues en avril et en novembre 2011, pour des montants capitalisables estimés à 2,1 M\$ et 1,3 M\$ respectivement. Les coûts qui n'ont pas été intégrés aux revenus requis 2011 du Distributeur et qui font l'objet d'une demande de frais reportés sont donc de 169 k\$ (dépenses d'amortissement et rendement sur la base de tarification compris).

Considérant les montants estimés qui font l'objet de la demande de compte de frais reportés, le Distributeur réitère sa demande d'autorisation de création d'un compte de frais reportés hors

base tarifaire. Cette demande repose sur le principe réglementaire général voulant que le Distributeur puisse en toute légitimité récupérer l'ensemble de ses coûts.

Le Transporteur et le Distributeur demandent respectueusement à la Régie de prendre en délibéré ce dossier.

En effet, le Transporteur et le Distributeur considèrent que le dossier est complet et que la preuve documentaire déposée au soutien de leur demande d'autorisation conjointe contient tous les renseignements exigés par les dispositions réglementaires applicables.

Le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie d'autoriser leurs projets d'investissements relatifs à la construction et au raccordement du poste de Neubois dont le coût est de 51,5 millions pour le Transporteur et 15,6 millions pour le Distributeur, le tout conformément à la preuve soumise à l'appui de leur demande.

Le Transporteur et le Distributeur soulignent que leurs projets d'investissements sont nécessaires afin qu'ils puissent s'acquitter adéquatement de leurs missions respectives qui sont de développer et d'exploiter le réseau de transport de façon à satisfaire les besoins des clients tout en assurant la pérennité du réseau et de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce le droit exclusif de distribution du Distributeur.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(S) Catherine Lambert*

Catherine Lambert

c.c.: Me Jean-Olivier Tremblay